

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS
52 rue du Stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le **vingt deux novembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/11/2022
Présents :	18	Date d'affichage :	15/11/2022
Votants :	23	Date de publication :	23/11/2022

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BELMONTE** Sophie, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina

Etaient absents et excusés :

SAETERO Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **FRANCO** Maelle, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **MOLLARD** Yoann, pouvoir à **DECHANOZ** Sylvie, **NESMOZ** David, pouvoir à **DEVELAY** Fabienne

secrétaire de séance:MARTELIN Yves

DELIBERATION n° 2022-061	RESSOURCES HUMAINES Mise à disposition d'un agent apprenti à l'association « Comité d'Animation » - Signature d'une convention de mise à disposition
-------------------------------------	--

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Madame, Monsieur,

Vu l'article 11 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Dans le cadre de la mise à disposition, il est nécessaire que celle-ci soit formalisée dans le cadre d'une convention.

En l'espèce, l'apprenti, dans le cadre de son travail avec l'éducateur sportif de la commune les mercredis matin, nécessite une mise à disposition de l'association « Comité d'Animation », ceci pour la préparation et l'organisation de cours et de manifestations sportives, en accord avec l'objet de son apprentissage.

Pour être en conformité avec le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent municipal, en l'espèce Monsieur Evan POMMIER, apprenti.

Cette mise à disposition se fera dans le cadre et les conditions suivantes :

- La mise à disposition de Monsieur Evan POMMIER à l'association « Comité d'Animation » portera sur l'organisation de cours et de manifestations sportives assimilables à une mission de service public et d'intérêt général (condition préalable à toute mise à disposition au profit d'une association).
- Il effectuera au titre cette mise à disposition, un volume de 70 heures annuelles dont la répartition est prévue dans la convention.
- Monsieur Evan POMMIER restera à tout moment aux côtés et sous la responsabilité de monsieur Etienne JACQUES.
- La gestion administrative (carrière, congés, pouvoir disciplinaire) de Monsieur Evan POMMIER restera de la compétence de Monsieur le Maire.
- Durant le temps de la mise à disposition, Monsieur Evan POMMIER sera placé sous la responsabilité hiérarchique de monsieur Etienne JACQUES, son tuteur.
- La convention de mise à disposition sera conclue pour une période d'un an non renouvelable.

Monsieur Evan POMMIER, ayant adressé un courrier à Monsieur le Maire, donnant son accord pour cette mise à disposition, Monsieur le Maire, une fois la délibération approuvée et la convention signée, prendra un arrêté individuel nominatif relatif à cette mise à disposition.

La mise à disposition de personnel de droit privé est portée à la connaissance du Comité Technique.

Le conseil municipal à **l'unanimité** :

DECIDE

- **d'approuver le projet de convention de mise à disposition avec l'association « Comité d'Animation »**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

